

المحافظ
Le Gouverneur



Nouakchott, le 25 OCT 2021 نواكشوط

Instruction N° 8 /GR/2021

Relative à certaines exigences de l'exercice de l'activité de transfert de fonds ou de valeurs

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie,

- Vu la loi n° 73 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N°2018-034 du 8 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N°2018-036 bis du 16 août 2018 portant réglementation des établissements de crédit ;
- Vu la loi N°2018-037 du 20 août 2018 portant Système National de Paiement ;
- Vu la loi N° 2019-017 du 20 février 2019 relative à la lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu la loi n° 2021-014 du 05 juillet 2021 relative aux services et moyens de paiement électronique ;
- Vu le Décret N°08-2020/PR du 21 janvier 2020 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction N°06/GR/2018 du 02 août 2018 relative à l'autorisation de prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs ;
- Vu l'instruction 04/GR/2020 du 01 avril 2020 Portant réglementation des prestataires des Services Mobile Paiement,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de rappeler certaines exigences relatives à l'exercice de l'activité de transfert de fonds ou de valeurs.

Article 2 : Les prestataires de services de paiement qui exercent une activité de transfert de fonds ou de valeurs doivent requérir, avec vérification, une pièce d'identification de toute personne donneur d'ordre ou bénéficiaire d'une opération de transfert de fonds, quel qu'en soit le montant et avant son exécution.

Article 3 : Toute opération initiée de transfert de fonds (opération sortante), quel qu'en soit le montant, doit donner lieu à la remise d'un reçu au donneur d'ordre qui doit notamment comporter :



- la raison sociale, le numéro d'agrément de l'établissement et l'identification de l'agence ou du lieu d'initiation de l'opération ;
- les éléments permettant l'identification du donneur d'ordre (nom et prénom, NNI, numéro de téléphone ou adresse) ;
- le montant du transfert ;
- le montant des commissions perçues ;
- l'identité du bénéficiaire (nom et prénom), son numéro de téléphone ou son adresse.

Toute opération de transfert de fonds reçus (opération entrante), quel qu'en soit le montant, doit donner lieu à la remise d'un reçu au bénéficiaire qui doit notamment comporter :

- la raison sociale, le numéro d'agrément de l'établissement et l'identification de l'agence ou le lieu d'envoi ;
- le numéro d'agrément de l'établissement et l'identification de l'agence ou du lieu de réception ;
- les éléments permettant l'identification du bénéficiaire (nom et prénom, NNI, numéro de téléphone ou adresse) ;
- le montant perçu ;
- l'identité du donneur d'ordre (nom et prénom), adresse ou numéro de téléphone.

Les reçus sont horodatés et numérotés par ordre chronologique. Un exemplaire du reçu horodaté et numéroté est conservé par l'établissement.

Les indications contenues sur les reçus d'opération sont transcrites dans leur intégralité, au plus tard à la fin de chaque journée, sur un registre pouvant être tenu sous format électronique. Ce registre doit être conforme au modèle indiqué à l'annexe.

Le registre des transferts doit être déclaré mensuellement à la Banque Centrale et présenté à ses agents en cas de contrôle, en même temps que les copies des reçus et des pièces justificatives.

Article 4 : La présente instruction prend effet à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace toute disposition antérieure contraire.

Cheikh El Kebir Moulaye Taher

ch. El Kebir Moulaye Taher





Annexe : modèle de déclaration des opérations de transfert de fonds ou de valeurs

Transferts sortants

Référence de l'opération	Date de l'opération	Nom du donneur d'ordre	Numéro de téléphone ou adresse	Nationalité	Numéro National d'Identification (NNI)	Montant transféré	Objet du transfert	Ville destination du transfert	Code agence destinataire	Nom du bénéficiaire

Transferts entrants

Référence de l'opération	Date de l'opération	Nom du bénéficiaire	Numéro de téléphone ou adresse	Nationalité	Numéro National d'Identification (NNI)	Montant transféré	Objet du transfert	Ville de provenance du transfert	Code agence de provenance	Nom du donneur d'ordre